

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022/12

---

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Mouilleron le Captif**

---

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

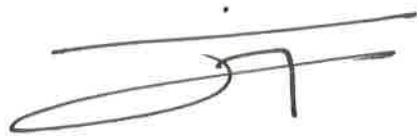
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat à forte mixité sociale sur le secteur de la Mollerie approuvée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Sur proposition du Directeur général par intérim, le Conseil d'administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Mouilleron le Captif et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat à forte mixité sociale sur le secteur de la Mollerie,
- MANDATE le Directeur général par intérim pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée  
DCPAT

Le

03 MARS 2022

COURRIER ARRIVÉ LE